



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/312
EX/114
4/10/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT
SUR
LES POINTS 16, 16.1 ET 16.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur les points 16, 16.1 et 16.2 de l'ordre du jour sont présentés à l'examen du Comité exécutif.

Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité
Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité

16:1 À sa quatrième séance, le Comité exécutif examine la note A35-WP/63 concernant la stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité, ainsi que des notes présentées par l'Australie (A35-WP/98), Bahreïn (A35-WP/86), l'Australie, les Fidji, les Îles Salomon, Kiribati, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa (A35-WP/242), les États-Unis et le Canada (A35-WP/227), les États d'Amérique centrale (A35-WP/246), la Conférence européenne de l'aviation civile — CEAC (A35-WP/147 et 205), l'Association du transport aérien international — IATA (A35-WP/73) et les 21 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile — CLAC (A35-WP/183 et 185).

16:2 Le Comité exécutif remercie le Conseil, la Commission de navigation aérienne et le Secrétariat de leurs travaux d'élaboration de moyens pour renforcer la supervision de la sécurité à l'échelle mondiale, et il entérine à l'unanimité le concept de stratégie unifiée exposé dans la note A35-WP/63.

16:3 Le Comité reconnaît les défis que pose la mise en œuvre de systèmes de supervision de la sécurité par les États, dont il est question dans la note A35-WP/86, de même que l'utilité des solutions possibles présentées dans ladite note.

16:4 Le Comité note aussi la nécessité d'une approche plus souple pour établir des organismes à l'échelle régionale et fournir une assistance appropriée afin d'encourager la création d'organismes sous-régionaux chargés des tâches de supervision de la sécurité, comme l'indique la note A35-WP/242. Il reconnaît la valeur de cette approche et les progrès considérables déjà réalisés par le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), et prend acte du fait que les États du PASO appuient entièrement les propositions contenues dans la note A35-WP/63 et la résolution qui y est jointe.

16:5 Le Comité appuie le concept d'organismes régionaux de supervision de la sécurité, présenté dans la note A35-WP/227, et note la nécessité d'encourager les États à participer à ces organismes ou à leur fournir un appui concret. Il note de plus que la création et l'utilisation de nouveaux éléments indicatifs pourraient faciliter l'émergence d'organismes régionaux de sécurité.

16:6 Le Comité examine les difficultés que rencontrent certains États contractants dans la mise en œuvre des mesures correctives prévues dans leurs plans d'action (A35-WP/246). Il reconnaît les avantages que présentent des organismes régionaux tels que l'Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (ACSA) en ce qu'ils apportent une stratégie régionale pour résoudre ces difficultés.

16:7 Le Comité note les réalisations d'Eurocontrol concernant l'établissement d'Exigences réglementaires de sécurité Eurocontrol (ESARR) et du programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR (ESIMS) pour garantir une application uniforme dans toute la région de la CEAC (A35-WP/147). L'appui à une coordination entre l'USOAP de l'OACI et l'ESIMS est considéré comme un moyen d'optimiser l'efficacité des activités de supervision de la sécurité de l'ATM au niveau international. Le Comité entérine ces concepts et prend acte de la nécessité de mesures complémentaires pour aider les États à élaborer des capacités et des procédures de supervision de la sécurité en ATM.

16:8 Le Comité note les vues des 41 États membres de la CEAC (A35-WP/205) concernant la stratégie unifiée proposée pour aider les États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences en matière de sécurité. Il examine en particulier la proposition de transparence et de divulgation accrues des résultats des audits, et de renforcement de l'analyse et de la divulgation des renseignements contenus dans la base de données de l'OACI sur les constatations des audits et les différences (AFDD). Le Comité note aussi la demande selon laquelle le Conseil et le Secrétaire général devraient établir une procédure pour informer tous les États contractants de tout important défaut de conformité avec la Convention, conformément à l'article 54, alinéa j), et avec les normes et pratiques recommandées de ses Annexes qui touchent la sécurité. Le Comité note les observations de son président selon lesquelles, si l'on tient compte de l'article 38 de la Convention de Chicago, le seul fait qu'un État ne s'est pas conformé à des normes ne constituerait pas une infraction à la Convention ; cependant, selon la deuxième partie de l'article 54 j), le Conseil est tenu de rendre compte aux États contractants de tout cas de non-application de recommandations ou de décisions du Conseil.

16:9 Le Comité reconnaît l'utilité du programme de vérification de la sécurité des procédures d'exploitation (IOSA) de l'IATA comme mesure complémentaire aux activités réglementaires de supervision des États. Le programme IOSA, présenté dans la note A35-WP/73, est fondé sur les normes OACI et vise à améliorer la sécurité opérationnelle et à réduire le nombre d'audits intercompagnies, et, pour véritablement réussir, il nécessitera l'appui continu des autorités de réglementation à l'échelle mondiale ainsi que de l'OACI.

16:10 Le Comité note les aspects de la gestion de la sécurité ATM liés à l'exécution des programmes de sécurité ATS par les États dans l'espace aérien et les aéroports relevant de leur responsabilité (A35-WP/183). Il note aussi le succès des éléments d'orientation régionaux CAR/SAM concernant l'exécution du programme de gestion de la qualité ATS dans les États d'Amérique latine, ce qui témoigne d'un appui à l'idée que l'OACI lance un programme systémique adéquat pour garantir la sécurité dans la fourniture des services ATS.

16:11 Le Comité note les réalisations des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) en matière de sécurité du transport aérien international (A35-WP/185). Étant donné le succès des travaux des organismes régionaux de supervision de la sécurité existants, il conviendrait d'envisager la possibilité de reformuler et de réorienter les objectifs de l'OACI pour ce qui est de faire appel à des organismes ou des systèmes régionaux en matière de supervision de la sécurité.

16:12 Le Comité exécutif remercie le Conseil et le Secrétariat des efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration de la note WP/63. Il note que, pour la première fois, tous les États ont indiqué qu'ils souhaiteraient une information ouverte (transparence) pour améliorer la sécurité et réaliser la conformité avec les SARP.

16:13 Notant ce qui précède, le Comité exécutif :

- a) appuie fermement la stratégie unifiée présentée dans la note A35-WP/63 ;
- b) accepte le concept d'organismes régionaux et sous-régionaux tels que l'ACSA et appuie le projet de résolution ainsi qu'un mécanisme financier tel que l'IFFAS ;

- c) reconnaît les efforts de réorientation entrepris par l'OACI concernant l'élaboration de nouveaux éléments indicatifs sur l'établissement d'organismes régionaux de supervision de la sécurité (Doc 9734, Partie B, de l'OACI) qui seront disponibles d'ici la fin de 2005 ;
- d) reconnaît que le programme COSCAP a été fructueux et doit se poursuivre ;
- e) reconnaît l'importance de la coopération entre les États, et en particulier du soutien qui peut être offert aux États par ceux qui sont en mesure de fournir une telle assistance.

16:14 Le Comité exécutif convient de recommander que l'Assemblée adopte la résolution ci-après, avec les amendements indiqués ci-dessus.

RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 16/1

Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation continue à être d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États contractants, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que, conformément à l'article 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour permettre aux États contractants de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États contractants mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité,

Considérant que les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) montrent que plusieurs États contractants n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité satisfaisant,

Considérant que la Direction de la coopération technique de l'OACI peut fournir l'assistance requise aux États qui en ont besoin,

Considérant que la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS) a été créée afin d'aider les États contractants à financer les projets en matière de sécurité qui visent à remédier aux carences détectées principalement dans le cadre de l'USOAP et pour lesquels ils ne peuvent pas dégager ou obtenir les ressources financières nécessaires,

Reconnaissant que tous les États contractants ne possèdent pas les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité,

Reconnaissant que l'établissement d'organismes régionaux et sous-régionaux de supervision de la sécurité présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à la promotion de l'uniformité à un échelon supérieur,

Reconnaissant que l'assistance offerte aux États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient tous les États contractants, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile,

Reconnaissant les contributions à l'amélioration de la sécurité qui résultent des audits conduits par des organismes internationaux et régionaux tels que le programme de vérification de la sécurité des procédures d'exploitation (IOSA) de l'IATA et le programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR (ESIMS) d'Eurocontrol,

Reconnaissant que la transparence et le partage des informations sur la sécurité constituent un des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

1. *Prie instamment* tous les États contractants de partager avec d'autres États contractants les informations essentielles sur la sécurité pouvant avoir une incidence sur la navigation aérienne internationale et de faciliter leur accès à toutes les informations pertinentes sur la sécurité ;

2. *Encourage* les États contractants à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'article 16 de la Convention ;

3. *Charge* le Conseil de mettre au point des moyens pratiques pour faciliter le partage de ces informations entre les États contractants ;

4. *Rappelle* aux États contractants la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;

5. *Charge* le Conseil d'élaborer une procédure pour informer tous les États contractants, dans le cadre de l'application de l'article 54, alinéa j), de la Convention de Chicago, en cas de défaut important de conformité d'un État avec les SARP de l'OACI concernant la sécurité ;

6. *Charge* le Conseil de promouvoir le concept d'organismes régionaux ou sous-régionaux de supervision de la sécurité ;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP et les programmes d'audits d'autres organismes liés à la sécurité de l'aviation, et notamment avec l'IATA et Eurocontrol ;

8. *Prie instamment* les États contractants de développer la coopération régionale et sous-régionale et, dans la mesure du possible, de former des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les institutions financières pour renforcer la supervision de la sécurité afin d'accroître la sécurité du système d'aviation civile internationale et de mieux s'acquitter de leurs responsabilités individuelles ;

9. *Encourage* les États à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de construire leur capacité individuelle de supervision de la sécurité ;

10. *Encourage* tous les États qui sont en mesure de le faire à participer ou à apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes régionaux de supervision de la sécurité ;

11. *Invite* les États contractants à faire appel aux services de la Direction de la coopération technique (TCB) de l'OACI pour remédier aux carences relevées lors d'audits de la supervision de la sécurité ;

12. *Invite* les États contractants qui éprouvent des difficultés à financer les mesures à mettre en place pour remédier aux carences en matière de sécurité qui ont été détectées dans le cadre de l'USOAP à tirer parti de la possibilité de financement offerte par la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS) ;

13. *Demande* au Conseil de mettre en place une stratégie unifiée fondée sur les principes d'une transparence accrue, de la coopération et de l'assistance et d'encourager, lorsqu'ils sont appropriés, les partenariats entre les États, les usagers, les fournisseurs de services de navigation aérienne, l'industrie, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour analyser les causes, établir et appliquer des solutions viables afin d'aider les États à résoudre les carences en matière de sécurité ;

14. *Charge* le Conseil d'adopter une approche souple pour la fourniture au travers des bureaux régionaux d'une assistance aux organismes régionaux ou sous-régionaux chargés de la supervision de la sécurité et de mettre en place un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la stratégie unifiée.

Règle pratique

1. Le Conseil devrait trouver des façons de mettre à la disposition de l'ensemble des États contractants, via le site Web sécurisé de l'OACI, des renseignements figurant dans la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD).

Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité
16.1 : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

16.1:1 La Plénière a renvoyé au Comité exécutif l'examen du point 16.1 de l'ordre du jour — Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

16.1:2 Le Comité exécutif examine la note A35-WP/67 et Additif n° 1, contenant le rapport intérimaire sur l'avancement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), ainsi que des notes présentées par la Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne — IFATCA (A35-WP/143), la République islamique d'Iran (A35-WP/236), les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (A35-WP/120) et le Comité aéronautique inter-États (CAI) (A35-WP/124).

16.1:3 Le Comité exécutif remercie et félicite le Secrétaire général des résultats obtenus par l'USOAP au cours du triennat, présentés dans la note A35-WP/67.

16.1:4 Le Comité exprime aussi sa satisfaction devant l'amélioration générale de l'application des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* et de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, qui ont fait l'objet de vérifications au titre de l'USOAP durant le premier cycle d'audits.

16.1:5 Cependant, le Comité reconnaît aussi avec inquiétude qu'un certain nombre d'États connaissent des difficultés d'exécution de leurs plans d'action correctrice et de résolution des problèmes de sécurité constatés par les missions d'audit et de suivi d'audit.

16.1:6 Le Comité note que les questions concernant la poursuite et l'élargissement du Programme et la fourniture d'une assistance aux États seront abordées respectivement au titre des points 16.2 et 16 de l'ordre du jour.

16.1:7 Le Comité exécutif conclut que :

- a) le mandat que la 33^e session de l'Assemblée a donné à l'OACI a été rempli ;
- b) la sécurité est une priorité très importante dans les travaux de l'Organisation ;
- c) l'OACI devrait poursuivre ses activités d'audit et de diagnostic pour améliorer la sécurité et aider les États à résoudre leurs problèmes de sécurité.

Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité
16.2 : Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

16.2:1 La Plénière a renvoyé au Comité exécutif l'examen du point 16.2 de l'ordre du jour — Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

16.2:2 Le Comité exécutif examine la note A33-WP/7 concernant la transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), ainsi que des notes présentées par l'Australie (A35-WP/232), la Fédération de Russie (A35-WP/113), les États-Unis et le Canada (A35-WP/106 et Rectificatif n° 1), le Conseil international des aéroports — ACI (A35-WP/152) et la République de Corée (A35-WP/169).

16.2:3 Le Comité exécutif remercie le Secrétariat de ses efforts pour l'exécution de l'USOAP et appuie unanimement la transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité à compter de janvier 2005, présentée dans la note A35-WP/7.

16.2:4 Le Comité prend acte de la recommandation contenue dans la note A35-WP/232, qui appuie le recours à une approche systémique et reconnaît la nécessité d'adopter un système souple pour fournir aux États un tableau plus complet et plus précis de l'efficacité avec laquelle les États s'acquittent de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité.

16.2:5 Au sujet de la note A35-WP/113, le Comité note que les travaux de conception concernant les performances en matière de sécurité et l'établissement de niveaux cibles correspondants se poursuivent au sein de l'OACI, et il invite les États et les régions à se servir des dispositions et des éléments indicatifs existants pour l'établissement de cibles nationales et régionales de performance en matière de sécurité.

16.2:6 Prenant acte des propositions présentées dans la note A35-WP/106, le Comité réitère que, dans la transition de l'USOAP vers une approche systémique globale, il faudrait continuer de mettre l'accent sur les domaines essentiels d'audit. Le Comité convient aussi que les paragraphes proposés par les États-Unis et le Canada seront insérés dans la résolution de l'Assemblée concernant la transition vers une approche systémique globale pour les audits USOAP.

16.2:7 Le Comité prend acte des propositions contenues dans la note A35-WP/152 concernant la coordination avec l'ACI et il estime que les autres propositions de cette note concernant les comptes rendus d'incidents et d'accidents qui surviennent aux aéroports devraient plutôt être examinées au titre du point 24 de l'ordre du jour. Il note de plus que la Commission de navigation aérienne poursuivra l'étude des travaux relatifs aux codes de référence d'aérodrome.

16.2:8 Le Comité note les progrès réalisés par la République de Corée dans le domaine de la supervision de la sécurité à la suite de l'audit conduit par l'OACI (A35-WP/169).

16.2:9 En ce qui concerne le détachement d'experts des États auprès de l'USOAP, le Comité recommande que l'OACI envoie aussi une demande de détachement d'auditeurs à court terme, comme elle l'a fait pour les détachements à long terme.

16.2:10 Le Comité reconnaît la valeur des séminaires/ateliers et des éléments indicatifs en tant qu'outils pour aider les États à appliquer de façon efficace les SARP et les éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité, et à résoudre leurs problèmes de sécurité. Il propose de plus que l'on mette l'accent sur la mise en place de mécanismes visant à aider les États dans le domaine de la formation du personnel technique et l'établissement d'organismes régionaux de supervision de la sécurité.

16.2:11 Compte tenu des délibérations et de l'appui unanime des États contractants à une transition vers une approche systémique globale pour la conduite d'audits de supervision de la sécurité, et afin de regrouper les vues exprimées au sujet de l'évolution du Programme, le Comité exécutif décide de proposer à la Plénière un projet de résolution de l'Assemblée qui annule et remplace la Résolution A33-8.

RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 16.2/1 (en remplacement de la Résolution A33-8)

Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que la promotion de l'application de normes internationales contribue à cet objectif,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements et pratiques relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Rappelant que, à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a résolu que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la conduite par l'OACI d'audits de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) répond avec succès au mandat confié à l'OACI par la Résolution A32-11,

Rappelant les objectifs du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité, qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leur responsabilité en matière de supervision de la sécurité,

Rappelant que la responsabilité de la supervision de la sécurité incombe au premier chef aux États contractants qui doivent continuellement revoir leurs moyens de supervision de la sécurité,

Rappelant que la Résolution A32-11 a demandé au Conseil de soumettre des propositions relatives au financement du Programme à long terme,

Rappelant que la Résolution A33-8 a chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude portant sur l'élargissement du Programme à d'autres domaines en rapport avec la sécurité,

Rappelant que la Résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP, en intégrant progressivement toutes ses activités, en temps utile, dans le budget du Programme ordinaire,

Reconnaissant que la mise en œuvre de l'USOAP a permis de dégager des motifs de préoccupation en matière de sécurité et de formuler des recommandations pour les résoudre,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant que la poursuite et l'élargissement de l'USOAP en vue de couvrir toutes les dispositions des Annexes liées à la sécurité sont indispensables pour promouvoir l'application adéquate des normes et des pratiques recommandées en rapport avec la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris les mesures appropriées pour veiller à l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité pour contrôler et évaluer la qualité du Programme,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité ;

2. *Décide* que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité sera à nouveau élargi dès 2005 de manière à inclure les dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* liées à la sécurité ;

3. *Demande* au Secrétaire général de restructurer, à compter du 1^{er} janvier 2005, le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité afin d'adopter une approche systémique globale pour la conduite des audits de supervision de la sécurité dans tous les États contractants ;

4. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'approche systémique globale préserve les éléments essentiels des dispositions relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes*, de réduire au minimum les délais entre les audits, si les ressources le permettent, de rendre tous les aspects du processus d'audit visibles aux États contractants et de valider l'exactitude des déclarations faites par les États contractants ;

5. *Demande* au Secrétaire général de restructurer les rapports d'audit de supervision de la sécurité, pour qu'ils reflètent les éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité, présentés dans le Doc 9734 de l'OACI — *Manuel de supervision de la sécurité, Partie A — Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité* ;

6. *Demande* au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans la mise en œuvre à long terme du Programme ;

7. *Charge* le Secrétaire général de mettre les rapports finals d'audit de supervision de la sécurité à la disposition de tous les États contractants ainsi que d'assurer un accès aux renseignements pertinents dérivés des constatations des audits et des différences au moyen du site Web sécurisé de l'OACI ;

Note.— *Le rapport final d'audit contient les constatations de l'audit, les recommandations, le plan d'action de l'État et des observations, de même que les observations de la Section des audits de supervision de la sécurité concernant le plan d'action de l'État.*

8. *Demande* au Secrétaire général de veiller constamment au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du Programme, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus d'audit ;

9. *Invite* tous les États contractants qui sont en mesure de le faire à détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès la mise en œuvre du Programme ;

10. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à la préparation et à la conduite d'une mission d'audit, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme ;

11. *Prie instamment* tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement du Programme ;

12. *Prie instamment* tous les États contractants de respecter la primauté des résultats des audits de l'USOAP et d'accepter qu'ils répondent aux normes, pratiques recommandées et procédures internationales, lorsque des audits complémentaires ou supplémentaires de supervision de la sécurité sont jugés nécessaires par les États ;

13. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A33-8 : *Poursuite et élargissement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité* ;

14. *Demande* au Conseil de présenter un rapport sur la mise en œuvre générale du Programme à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.